



S.I.R.D.
135, rue de l'Industrie
38170 SEYSSINET-PARISSET

tél : 04.76.21.85.26
fax : 04.76.49.03.79

N/Réf : DELCOM **33-10**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Du Comité syndical
du 22 septembre 2010**

Le vingt deux septembre deux mille dix, à dix huit heures, le Comité du SIVOM, dûment convoqué s'est réuni au complexe sportif Aristide Bergès de Seyssinet-Pariset, sous la présidence de Monsieur Michel BAFFERT, Président du SIRD

Date de convocation : 15 septembre 2010

Nombre de délégués en exercice : 18 Présents : 11 Votants : 15

Présents : M.BAFFERT(2), Y.BOULARD, M.BROUZET, A.CARBONARI(2), J.GAUTHIER, F.GILABERT, V.GONNET, M.MASTROMAURO, , M.REPELLIN, D.ROUX(2), , J.TESSAIRE (2).

Absents excusés : J.CARRIER, C.COIGNÉ, C.DIDIER,G.FRIER, G.JULLIEN, P.MOLINARO, A.SAUNIER-PLUMAZ

Président de séance : Michel BAFFERT

Secrétaire de Séance : Véronique GONNET

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE

Délibération autorisant le Président à conclure la convention ACTES avec le M. Le Préfet de l'Isère

Rapporteur : Michel BAFFERT

EXPOSE DES MOTIFS

Le décret 2005-324 du 7 avril 2005 pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dispose que les Collectivités et Etablissements Publics Locaux peuvent choisir d'effectuer par voie électronique la transmission de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité via un dispositif homologué.

Dans le cadre de la formule fédérative proposée par le centre de gestion de l'Isère, le SIRD utilisera la plate-forme **ADULLACT PROJET** solution retenue par le CDG 38. Ce dispositif, tiers de confiance homologué par le Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités Territoriales, permettra d'assurer la transmission des actes dématérialisés à la Préfecture de l'Isère.

Il est proposé que cette transmission dématérialisée soit progressivement mise en oeuvre au courant du dernier trimestre 2010 après une phase de test de 1 mois.

Les modalités de cette procédure doivent être formalisées par une convention comprenant la référence du dispositif homologué de télétransmission entre la Préfecture de l'Isère et le SIRD. (projet de convention joint en annexe).

Le conseil syndical, après en avoir délibéré,

- DECIDE de procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,
- DECIDE de conclure une convention de mise en oeuvre de la télétransmission avec la Préfecture de l'Isère, représentant l'Etat à cet effet,
- D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention correspondante et tout document s'y rapportant.
- DECIDE de choisir le dispositif ADULLACT proposé par le centre de gestion de l'Isère

CONCLUSIONS ADOPTEES A L'UNANIMITE

Ainsi fait, les jours, mois et an susdits
Conforme au registre

Fait à Seyssinet-Pariset, le 23 septembre 2010
Le Président
Michel BAFFERT